

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 41 (1949)
Heft: 3

Artikel: Les résultats cantonaux des principales votations populaires
Autor: Keller, Willy
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384588>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la révision de la loi sur l'assurance-maladie s'est également prononcée, en ce qui concerne cette loi, en faveur du principe d'une assurance-maladie obligatoire pour les personnes à ressources modestes et cela en plein accord avec les représentants des médecins.

Pour l'économie du pays, la tuberculose signifie une perte annuelle de 150 à 160 millions (frais de traitement, journées de travail perdues, invalidité, etc.). Pour des dizaines de milliers de familles elle signifie l'angoisse et, souvent, la misère. Il serait impardonnable de renoncer à intensifier la lutte contre ce fléau social, alors que nous en avons les moyens et que nous nous savons en retard sur d'autres pays.

Depuis toujours à la pointe du combat pour les assurances sociales, protecteur naturel des catégories les moins aisées de la population, le mouvement ouvrier doit jeter dans la balance tout le poids de son influence.

Les résultats cantonaux des principales votations populaires

Par *Willy Keller*

Les résultats des votations fédérales dans nos diverses républiques varient parfois très fortement d'un canton à l'autre. Il peut être intéressant, en prévision des décisions qu'appelleront prochainement la réforme des finances fédérales, la révision de la loi sur la tuberculose, la loi fédérale sur le travail dans le commerce et les arts et métiers, la révision de l'assurance-chômage, etc., de dégager de ces résultats *certaines constantes*, ou du moins de le tenter. Pour arriver à des conclusions tant soit peu satisfaisantes, nous avons choisi, parmi les projets soumis au peuple, ceux qui répondent aux critères suivants:

- a) projets de caractère économique ou social qui intéressent au premier chef le mouvement ouvrier, soit matériellement, soit idéologiquement;
- b) projets qui intéressent indirectement, en raison de leurs répercussions, le mouvement ouvrier;
- c) projets que le mouvement syndical a recommandé d'accepter ou de repousser, tout en participant activement à la campagne qui a précédé le vote.

Conformément à ces critères, nous avons donc analysé les résultats des votations suivantes:

- a) Projets de loi et révisions constitutionnelles (referendum obligatoire: O; referendum facultatif: F):
Date de la votation
- 1. Loi sur l'assurance-maladie et accidents F 4. 2. 1912
- 2. Loi fédérale sur la durée du travail dans les chemins de fer F 31. 10. 1920

		Date de la votation
3. Revision du droit pénal fédéral (Lex Häberlin) . . .	F	24. 9. 1922
4. Modification de l'article 41 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques (abrogation de la journée de huit heures)	F	17. 2. 1924
5. Assurance-invalidité, vieillesse et survivants (article constitutionnel)	O	6. 12. 1925
6. Approvisionnement en blé (contre-projet)	O	3. 3. 1929
7. Revision de la loi sur l'alcool	O	6. 4. 1930
8. Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants	F	6. 12. 1931
9. Abaissement des traitements et salaires du personnel fédéral	F	28. 5. 1933
10. Renforcement de la défense nationale et lutte contre le chômage	O	4. 6. 1939
11. Rapports de service et assurance du personnel fédéral	F	3. 12. 1939
12. Assainissement des C.F.F.	F	21. 1. 1945
13. Assurance-vieillesse et survivants	F	6. 7. 1947

b) *Initiatives populaires:*

1. Modification des articles 29 et 89 de la Constitution fédérale (garantie des droits populaires dans la question douanière)	15. 4. 1923
2. Initiative Rothenberger (A. V. S.)	24. 5. 1925
3. Initiative de crise	9. 6. 1935
4. Restriction de l'emploi de la clause d'urgence	22. 1. 1939
5. Réforme économique et droits du travail	18. 5. 1947

Pour être complets, nous devrions encore tenir compte d'autres votations importantes, notamment des projets relatifs à la loi fédérale portant réglementation des conditions de travail (1920), au prélèvement sur la fortune (1922), au monopole des blés (1926), à la revision de la loi sur le tarif des douanes (1929), au programme financier III (1938) et aux articles économiques de la Constitution (1948). Si nous ne nous y arrêtons pas, c'est pour diverses raisons: coïncidence avec d'autres votations, faible participation des citoyens (loi sur la réglementation des conditions de travail), net rejet par toutes les classes de la population (prélèvement sur la fortune), et avant tout par manque de place. Mais ces simplifications, encore qu'elles soient plus ou moins arbitraires, ne modifient pas sensiblement les conclusions générales.

Cependant, avant de procéder à l'analyse des résultats de ces votations, quelques *considérations de nature générale* s'imposent. Le citoyen n'a d'autre choix que d'accepter ou de repousser le projet qui lui est soumis. Il ne participe pas à son élaboration. Et comme la plupart des projets sont l'aboutissement de compromis parlementaires, qu'ils sont extrêmement complexes, il n'est pas toujours facile de se faire une opinion. Il importe donc que le citoyen soit objectivement et complètement renseigné sur les raisons qui sont à l'origine du projet et sur les conséquences que sa réalisation peut entraîner. L'information est généralement l'affaire des partis politiques et des groupements économiques et professionnels. Souvent, de puissants groupements d'intérêts, recourant à d'habiles camou-

flages (Ligue des sans-subventions, Eléphant, Trumpfbuur, etc.) interviennent dans le débat et sèment le désarroi au moyen de slogans démagogiques et d'une propagande astucieuse auxquels les citoyens ne sont pas toujours en mesure de résister. La formation et la maturité politiques du citoyen constituent donc des éléments essentiels. Il en va de même de la formation de la volonté populaire et de l'opinion publique. C'est aussi pourquoi les syndicats attachent depuis longtemps une si grande importance à l'éducation politique et économique de leurs membres. Ils ne négligent rien pour renseigner objectivement leurs adhérents sur tous les problèmes dont la solution influence directement ou indirectement leurs conditions d'existence et la position du mouvement ouvrier dans le cadre de la nation.

Les votations populaires de 1874 à 1947 *Considérations générales*

On sait que le droit constitutionnel distingue trois sortes de votations populaires:

1. Le *referendum obligatoire* pour les projets visant à modifier ou à compléter la Constitution. Tous les projets élaborés par l'Assemblée fédérale aux fins de modifier ou de compléter la Constitution doivent être soumis au peuple. Pour être acceptés, ils doivent obtenir la majorité des citoyens qui prennent part à la votation et la majorité des Etats (art. 123 de la C. F.).

2. Le *referendum facultatif*. Les lois fédérales, les arrêtés fédéraux votés à la majorité des deux Chambres sont soumis au référendum facultatif avant d'entrer en vigueur. Il sont soumis à l'adoption ou au rejet du peuple si la demande en est faite par 30 000 citoyens actifs ou par huit cantons dans les 90 jours qui suivent. Si le referendum est demandé dans ce délai, la loi ou l'arrêté doit être soumis au peuple. Dans les conditions actuelles, les 30 000 signatures requises peuvent être réunies assez facilement. Lors de la votation, seule la majorité des citoyens est alors nécessaire. La majorité des Etats n'est pas requise (art. 89 de la C. F.).

3. L'*initiative populaire* visant à la révision partielle de la Constitution consiste en une demande présentée par 50 000 citoyens ayant le droit de vote et réclamant l'adoption d'un nouvel article constitutionnel ou l'abrogation ou la modification d'articles déterminés de la Constitution en vigueur. La majorité des citoyens et des cantons est requise (art. 121 de la C. F.).

Mais si la Constitution admet l'initiative en matière constitutionnelle, elle l'ignore en matière législative. En conséquence, nombre des initiatives présentées ont plutôt le caractère d'une initiative législative bien qu'elles soient présentées sous la forme d'une initiative constitutionnelle.

Lorsque la demande d'initiative est conçue en termes généraux, les Chambres fédérales, si elles l'approuvent, procèdent à la révision partielle dans le sens indiqué et en soumettant le projet à l'adoption ou au rejet du peuple et des cantons. Si, au contraire, elles ne l'approuvent pas, la question de la révision partielle sera soumise à la votation du peuple; si la majorité des citoyens prenant part au vote se prononcent par l'affirmative, l'Assemblée fédérale procédera à la révision en se conformant à la décision populaire. lorsque la demande revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces et l'Assemblée fédérale lui donne son approbation, le projet sera soumis à l'adoption ou au rejet du peuple. Si l'Assemblée fédérale n'est pas d'accord, elle peut élaborer un projet distinct ou recommander au peuple le rejet du projet proposé et soumettre à la votation son contre-projet ou sa proposition de rejet en même temps que le projet émané de l'initiative populaire.

Enfin, la Constitution prévoit le *referendum contre les traités internationaux* conclus pour une durée indéterminée ou pour plus de quinze ans. Ces traités doivent être soumis à l'adoption ou au rejet du peuple lorsque demande en est faite par 30 000 citoyens actifs ou par huit cantons. Cette disposition a été introduite dans la Constitution en 1921. Le premier referendum de ce genre a été lancé à l'occasion de la Convention des zones franches passée avec la France. Ce traité a été repoussé à une forte majorité le 18 février 1923.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et les résultats des votations populaires qui ont eu lieu entre 1874 et 1947:

	1874—1919	1920—1947	Total 1874—1947
Projets constitutionnels (referendum obligatoire):			
Acceptés	21	15	36
Repoussés	6	2	8
Projets de loi (referendum facultatif):			
Acceptés	12	4	16
Repoussés	19	14	33
Initiatives populaires:			
Acceptées	6	3	9
Repoussées	8	22	30
Contre-propositions de l'Assemblée fédérale:			
Acceptées	--	5	5
Repoussées	--	2	2
Total des votations . . .	72	67	139
Majorités acceptantes	39	27	66
» rejetantes .	33	40	73

De 1920 à la fin de 1947, soit en 27 ans, les projets soumis au peuple ont été pour le moins aussi nombreux que pendant les 45 années qui se sont écoulées de 1874 à 1919. A partir de 1920, le

nombre des demandes d'initiative s'est sensiblement accru. Il a doublé par rapport à la période antérieure (y compris les contre-propositions des chambres).

La majorité des *projets constitutionnels* ont été approuvés; en revanche, un tiers seulement des *lois* contre lesquelles le referendum avait été demandé ont trouvé grâce devant le souverain. Ce dernier a été plus sévère encore pour les *initiatives constitutionnelles*; un quart seulement d'entre elles ont réuni des majorités acceptantes; cette proportion a même baissé depuis 1920. Il est vrai que l'obligation de réunir également la majorité des cantons rend plus difficile le succès d'une initiative constitutionnelle. Cependant, il est rare que les cantons opposent une majorité rejetante à une majorité acceptante de citoyens. Quatre initiatives populaires ont été retirées en faveur du contre-projet des Chambres fédérales; dans trois cas, les initiatives et les contre-projets ont été soumis simultanément au peuple.

Effectifs des électeurs et des votants

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque canton, le nombre des citoyens actifs et le contingent qu'il représente par rapport à l'ensemble:

Tableau 1

Cantons	Citoyens actifs, par canton (le 6 juillet 1947)		Citoyens actifs, par canton (le 6 avril 1930)	
	absolu	en % de l'ensemble du corps électoral	absolu	en % de l'ensemble du corps électoral
Zurich	229 545	16,7	176 315	16,2
Berne.....	242 125	17,7	192 767	17,6
Lucerne.....	65 071	4,7	50 970	4,7
Uri	8 104	0,6	5 863	0,5
Schwyz	20 263	1,5	16 598	1,5
Obwald	6 234	0,5	4 962	0,4
Nidwald	5 532	0,4	3 831	0,3
Glaris	10 939	0,8	9 758	0,9
Zoug	11 469	0,8	8 931	0,8
Fribourg	46 302	3,4	36 547	3,4
Soleure	50 564	3,7	39 515	3,6
Bâle-Ville	58 129	4,2	41 410	3,8
Bâle-Campagne	31 258	2,3	24 792	2,3
Schaffhouse ...	17 080	1,2	13 280	1,2
Appenzell R. E.	14 366	1,1	13 255	1,2
Appenzell R. I.	3 566	0,3	3 307	0,3
St-Gall	82 816	6,0	70 965	6,5
Grisons	37 294	2,7	30 719	2,8
Argovie	85 367	6,2	67 244	6,2
Thurgovie	43 139	3,1	35 420	3,3
Tessin	47 291	3,5	38 858	3,5
Vaud	112 605	8,2	90 241	8,3
Valais	45 571	3,3	36 098	3,4
Neuchâtel	40 461	3,0	36 099	3,3
Genève	56 669	4,1	43 446	4,0
Suisse	1 371 760	100,0	1 093 191	100,0

Les « cinq grands » : Berne, Zurich, Vaud, Argovie et Saint-Gall totalisent 55% de l'ensemble du corps électoral. Cette constatation a son importance et cet état de choses ne laisse pas d'influencer le résultat des votations.

De 1879 à 1947, le nombre des citoyens actifs est passé de 673 000 à 1 371 760. Il a donc plus que doublé, suivant en cela l'évolution de la population. On constate que de 1930 à 1947, les rapports entre les contingents cantonaux ne se sont que très peu modifiés.

Il va sans dire que la *participation aux votations* constitue un facteur d'une extrême importance. Elle varie fortement d'un canton à l'autre et d'une votation à l'autre. En règle générale, le degré de participation reflète le plus ou moins d'importance du projet. Mais cette règle comporte naturellement des exceptions. Pour la plupart des votations que nous analyserons ci-après, la participation a été bonne. On constate que dans les cantons où le vote est obligatoire, la participation est meilleure que dans les autres. Les cantons suivants ont institué le vote obligatoire : Zurich, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse et Vaud (depuis 1935). Dans ces cantons, les *bulletins blancs* jouent un plus grand rôle que dans ceux où la participation est libre. En glissant dans l'urne un bulletin blanc, le citoyen a fait son devoir. Cette disposition constitutionnelle implique donc uniquement l'obligation de participer au vote, mais non point celle d'exprimer un avis. Voter « blanc », c'est donc s'abstenir de se prononcer. Cependant, les bulletins blancs ont pour effet de porter à un chiffre plus élevé la majorité requise. La proportion des bulletins blancs varie d'une élection à l'autre ; elle oscille entre 1 et 18% ; dans certains cas exceptionnels, ces bulletins ont atteint jusqu'à 50% de l'effectif des citoyens participant au vote. Il va donc sans dire que le système du vote obligatoire peut influencer fortement les résultats d'une votation.

Les résultats cantonaux des votations faisant l'objet de la présente étude

Nous nous bornerons, comme nous l'avons dit plus haut, à analyser les résultats des votations qui intéressent au premier chef le mouvement ouvrier. Nous n'en commenterons pas autrement l'importance, la plupart de ces votations étant encore présentes à la mémoire. Pour quelques-unes d'entre elles, toutefois, nous donnerons de brefs commentaires.

La révision de la loi sur l'alcool visait à fournir les ressources nécessaires pour financer l'assurance-vieillesse, dont le projet fut repoussé par le peuple l'année suivante. La votation sur l'initiative relative à la garantie des droits populaires dans la question douanière (1923) et sur le projet visant à intercaler dans la Cons-

titution un article 23^{bis} (approvisionnement du pays en céréales) revêtaient une importance toute particulière pour la politique économique et financière du gouvernement. Le mouvement ouvrier s'opposa tout à la fois à l'initiative qui proposait une réglementation sans monopole fédéral et à la contre-proposition de l'Assemblée fédérale, de même qu'à la loi sur le tarif douanier. Il avait d'ailleurs lancé le référendum contre cette dernière. L'initiative de crise (1935) — intercalation d'un article concernant les mesures pour combattre la crise économique — et le projet visant à adjoindre à la Constitution des dispositions sur l'octroi et la couverture partielle de crédits destinés au renforcement de la défense nationale et à la lutte contre le chômage (1939) concernent, comme leur nom l'indique, la politique conjoncturelle active. Comme l'initiative de crise, celle qui visait à restreindre l'emploi de la clause d'urgence (1939) a été lancée par le mouvement ouvrier. Lors de la votation, l'initiative fut retirée en faveur de la contre-proposition des chambres. Le mouvement ouvrier a également mené une lutte vigoureuse — et victorieuse — contre la loi Häberlin qui menaçait la liberté d'association et les droits politiques des travailleurs.

Le mouvement ouvrier a lancé le référendum contre quatre lois: la loi Häberlin, la loi portant suppression de la journée de huit heures, la loi sur l'approvisionnement du pays en céréales et la loi relative à la baisse des traitements et salaires du personnel de la Confédération. Pour les autres projets dont il est question ici, les syndicats et le Parti socialiste ont recommandé aux électeurs de voter oui.

Notre étude a surtout pour but de rechercher et de montrer *dans quelle mesure, lors des diverses votations, les électeurs ont suivi les mots d'ordre du mouvement ouvrier.* Nous nous sommes donc fondés non sur des chiffres absolus, mais sur les résultats exprimés en pour-cent. Ces derniers donnent une image plus nette du rapport entre oui et non que des chiffres absolus. Pour faciliter la lecture des tableaux, nous n'avons indiqué les résultats qu'en fonction des mots d'ordre donnés par les organisations ouvrières. Dans neuf cas elles ont recommandé l'acceptation et, dans quatre, le rejet des projets soumis au peuple. Les résultats ont été arrondis au chiffre inférieur entre 49 et 50 et au chiffre supérieur entre 50 et 51.

Cette simplification ne doit cependant pas éveiller l'impression que l'Union syndicale et le Parti socialiste ont été les seuls à donner le mot d'ordre en fonction duquel nous comparons les résultats. Ce n'est en particulier pas le cas pour l'assurance-vieillesse et survivants, le renforcement de la défense nationale et la lutte contre la crise, l'assainissement des Chemins de fer fédéraux et la limitation de l'emploi de la clause d'urgence. D'autres groupements politiques et économiques ont également appuyé ces projets. Mais il n'en reste

Votes exprimés conformément aux mots d'ordre donnés par le

Tableau 2 Votations		Assurance-maladie et accidents	Durée du travail dans les chemins de fer	Loi Häberlin (revision du droit pénal fédéral)	Suppression de la journée de huit heures (modification de l'art. 41 de la L. F. F.)	Assurance-vieillesse, survivants et invalidité (article constitutionnel)
Date de la votation		4. 2. 1912	31. 10. 1920	24. 9. 1922	17. 2. 1924	6. 12. 1925
Referendum	Obligatoire Facultatif	Obl. Fac.	Fac.	Fac.	Fac.	Obl.
Mot d'ordre de l'Union syndicale et du Parti socialiste suisse		Oui	Oui	Non	Non	Oui
<i>a) Cantons qui ont fourni dans la plupart des cas de bons résultats:</i>						
Bâle-Ville	71	87	73	77	76	
Tessin	54	73	67	65	93	
Soleure	85	74	71	74	72	
Zurich	64	68	57	66	74	
Neuchâtel	71	71	55	68	83	
Bâle-Campagne	51	69	72	75	69	
Genève	61	36	75	71	82	
<i>b) Cantons qui ont fourni dans la plupart des cas des majorités acceptantes:</i>						
Schaffhouse	68	60	57	61	52	
Uri	59	70	48	63	75	
Berne	62	52	54	55	71	
Glaris	71	71	66	73	59	
Argovie	57	57	63	63	64	
Grisons	57	43	48	41	63	
St-Gall	52	49	60	57	66	
Zoug	53	65	56	61	48	
Lucerne	79	51	40	49	62	
<i>c) Cantons qui ont fourni dans la plupart des cas des majorités rejetantes:</i>						
Thurgovie	45	49	47	47	62	
Schwyz	60	25	49	60	48	
Appenzell Rh. Ext.	36	42	59	46	58	
Valais	34	46	48	49	62	
Nidwald	74	36	48	38	47	
Vaud	26	42	39	38	49	
Fribourg	40	36	32	33	35	
Obwald	63	31	46	33	46	
Appenzell Rh. Int.	23	23	35	31	15	
Ensemble de la Confédération	55	57	55	58	65	
Participation au scrutin	64,3	68,1	69,3	77	61,6	
Cantons acceptants	—	—	—	—	16 $\frac{1}{2}$	
Cantons rejetants	—	—	—	—	5 $\frac{1}{2}$	
Nombre de citoyens qui ont demandé le referendum	75 930	59 808	149 954	202 224	—	

1 Les résultats du Valais et de Fribourg sont semblables, encore que la participation ait été un peu plus forte en Valais.

mouvement ouvrier en pour-cent (Initiatives constitutionnelles et projets de loi)

Approvisionnement du pays en céréales (contre-projet)	Revision de la loi sur l'alcool	Assurance-vieillesse et survivants	Abaissement des traitements et salaires du personnel fédéral	Renforcement de la défense nationale et lutte contre le chômage	Rapports de service du personnel fédéral	Assainissement des C. F. F.	Assurance-vieillesse et survivants
3. 3. 1929	6. 4. 1930	6. 12. 1931	28. 5. 1933	4. 6. 1939	3. 12. 1939	21. 1. 1945	6. 7. 1947
Obl.	Obl.	Fac.	Fac.	Obl.	Fac.	Fac.	Fac.
Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
49	73	51	77	77	52	75	90
27	73	40	62	89	56	75	91
30	51	49	67	82	37	62	87
42	71	57	57	81	38	65	88
51	75	54	48	48	36	49	88
36	49	28	73	70	46	65	90
37	78	43	59	46	53	58	87
33	67	42	53	82	40	67	87
23	52	20	76	84	63	64	67
35	58	42	62	78	47	61	83
36	56	44	42	81	34	56	68
38	56	48	54	68	31	47	79
16	71	36	51	79	45	65	80
33	57	39	47	70	31	49	80
28	40	26	60	79	35	52	71
24	35	28	57	77	35	57	64
28	66	44	39	75	27	51	76
25	36	21	55	68	31	47	64
32	44	37	35	61	24	31	82
14	68	19	43	52	25	41	71
23	26	16	41	66	21	44	58
32	60	24	46	39	29	43	66
14 ¹	66	9	42	51	28	48	54
22	30	13	41	58	18	39	36
17	54	17	23	59	19	33	65
33	61	40	55	69	38	57	80
67,3	75,9	78,1	80,5	54,7	63,9	52,8	79,7
1	17	—	—	19	—	—	—
21	5	—	—	3	—	—	—
—	—	60 898	325 622	—	40 379	35 493	54 424

pas moins que, lors de la plupart des votations que nous analysons ici, les fronts étaient assez nettement délimités: *d'un côté le mouvement ouvrier, de l'autre les paysans et la bourgeoisie*. Certe, cette ligne de démarcation n'est pas « un rideau de fer »; des éléments de l'un ou de l'autre front ont franchi la ligne. Mais les résultats n'en démontrent pas moins que, dans les divers cantons, les travailleurs ont fait preuve d'une assez remarquable *discipline*.

Les résultats du tableau 2 nous engagent à distinguer trois groupes de cantons:

- A. les cantons où la plupart des votes ont été conformes aux mots d'ordre du mouvement ouvrier;
- B. les cantons qui ont fourni dans la plupart des cas des majorités acceptantes;
- C. les cantons qui ont fourni dans la plupart des cas des majorités rejetantes.

Notre tableau donne pour chaque votation le meilleur et le plus mauvais résultat. Pour les trois votations sur l'approvisionnement du pays en céréales (1929), l'assurance-vieillesse et survivants (1931) et les rapports de service du personnel fédéral (1939) les mots d'ordre du mouvement ouvrier n'ont pas été suivis par la majorité des électeurs, ce qui explique pourquoi les résultats obtenus dans les divers cantons sont relativement bas.

Les données du tableau 2 sont complétées au tableau 3, lequel groupe les résultats des six cantons où les mots d'ordre du mouvement ouvrier ont été le mieux suivis et des six cantons où ils ne l'ont été que de manière insuffisante. Bien que ce tableau n'appelle pas de commentaires particuliers, nous l'accompagnerons de quelques remarques qui ne manquent pas d'intérêt. On constate que ce sont les électeurs de Bâle-Ville qui ont le mieux répondu à l'attente du mouvement ouvrier. Sur 13 projets recommandés par les syndicats et le Parti socialiste, ils en ont accepté 12. Trois fois aussi c'est à Bâle-Ville que la proportion des acceptants a été la plus forte. Le canton du Tessin vient en second rang, ce qui est pour le moins surprenant. Les conditions politiques sont loin d'être les mêmes qu'à Bâle et le mouvement ouvrier d'y être aussi puissant. Ce canton n'a repoussé que deux projets sur treize. Le Tessin figure neuf fois parmi les six cantons dont les résultats sont les meilleurs. Pour quatre votations, c'est le Tessin qui a fourni la plus forte proportion d'acceptants, et cela trois fois sur quatre depuis 1939. Pour l'assurance-vieillesse, le Tessin a fourni une majorité acceptante de 93%, la plus élevée du pays. Il serait intéressant d'étudier les causes psychologiques de ce phénomène.

Relevons aussi que, depuis 1933, le canton d'Uri a donné une majorité acceptante pour les cinq derniers projets sur lesquels

Tableau 3

Lors 13 de votations, les mots d'ordre du mouvement ouvrier ont été : acceptés 6 meilleurs 6 plus mauvais

Le résultat du canton figure parmi les 6 meilleurs 6 plus mauvais

Meilleur résultat Résultat le plus mauvais

a) *Cantons qui ont fourni dans la plupart des cas de bons résultats:*

			Dans nombre de cas			
Bâle-Ville	12	1	12	—	3	—
Tessin	11	2	9	—	4	—
Soleure	10	3	7	—	1	—
Zurich	11	2	7	—	1	—
Neuchâtel	9	4	8	1	1	—
Bâle-Campagne	9	4	7	—	—	—
Genève	9	4	7	2	2	—

b) *Cantons qui ont fourni dans la plupart des cas des majorités acceptantes:*

Schaffhouse	10	3	2	—	—	—
Uri	10	3	5	1	1	—
Berne	10	3	2	—	—	—
Glaris	9	4	5	1	—	—
Argovie	9	4	2	—	—	—
Grisons	7	6	2	2	—	—
St-Gall	7	6	—	—	—	—
Zoug	8	5	—	2	—	—
Lucerne	7	6	1	3	—	—

c) *Cantons qui ont fourni dans la plupart des cas des majorités rejetantes:*

Thurgovie	5	8	1	4	—	—
Schwyz	5	8	—	4	—	—
Appenzell Rh. Ext.	4	9	—	5	—	1
Valais	4	9	—	5	—	1
Nidwald	3	10	1	10	—	1
Vaud	2	11	—	5	—	1
Fribourg	2	11	—	10	—	2
Obwald	2	11	—	12	—	2
Appenzell Rh. Int.	2	11	—	11	—	5

porte notre étude, ce qui est probablement dû à l'influence croissante que le mouvement syndical exerce dans ce canton. Uri se distingue nettement des autres petits cantons et demi-cantons de la Suisse primitive. En ce qui concerne Neuchâtel, on constate avec étonnement que, depuis 1931 — exception faite pour l'assurance-vieillesse — ce canton a cessé d'obéir aux mots d'ordre du mouvement ouvrier et qu'il a repoussé les projets que celui-ci recommandait à l'acceptation du peuple.

Le canton de Vaud est le plus important parmi ceux qui se prononcent régulièrement contre les projets recommandés par le mou-

Voix acceptantes lors de cinq initiatives constitutionnelles en pour-cent

88

Tableau 4

	Initiative douanière (Art. 29 et 89)	Initiative Rothenberger Assurance-vieillesse et survivants	Initiative de crise	Restriction de l'emploi de la clause d'urgence	Réforme économique et droits du travail	Initiatives		Le résultat du canton figure parmi les	
						acceptées	repoussées	6 meilleurs	6 plus mauvais
Date de la votation	15. 4. 1923	24. 5. 1925	9. 6. 1935	22. 1. 1939	18. 5. 1947			Nombre de cas	
<i>a) Cantons qui ont accepté deux initiatives et davantage:</i>									
Bâle-Ville	58	75	53	83	40	4	1	5	—
Genève	46	56	38	98	39	2	3	4	—
Bâle-Campagne	35	62	58	73	43	3	2	4	—
Neuchâtel	41	51	41	83	38	2	3	3	—
Schaffhouse	29	49	53	79	38	2	3	2	—
Soleure	33	57	51	70	36	3	2	3	—
Zurich	34	54	49	70	38	2	3	3	—
Tessin	28	59	35	79	40	2	3	3	—
Berne	29	44	54	71	36	2	3	1	—
Argovie	26	44	57	61	32	2	3	1	1
<i>b) Cantons qui ont accepté une initiative au maximum:</i>									
Appenzell Rh. Ext.	31	36	41	68	20	1	4	—	—
St-Gall	28	39	37	67	23	1	4	—	—
Grisons	14	33	47	76	19	1	4	—	—
Glaris	30	38	26	64	28	1	4	—	2
Zoug	20	31	34	75	23	1	4	—	—
Uri	21	33	34	69	23	1	4	—	—
Vaud	18	30	33	66	30	1	4	—	—
Thurgovie	18	32	37	49	25	—	5	—	1
Lucerne	16	25	29	74	17	1	4	—	2
Valais	8	19	31	70	19	1	4	—	2
Schwyz	14	25	29	57	15	1	4	—	4
Fribourg	9	11	22	77	13	1	4	—	4
Nidwald	8	14	18	64	15	1	4	—	4
Obwald	6	12	18	64	5	1	4	—	5
Appenzell Rh. Int.	8	10	19	57	6	1	4	—	5
Ensemble de la Confédération	27	42	43	69	31	—	—	—	—
Participation au scrutin	64,6	66,7	84,4	46,6	59,4	—	—	—	—
Cantons acceptants	½	6	4	21	—	—	—	—	—
Cantons rejetants	21 ½	16	18	1	22	—	—	—	—
Nombre de citoyens qui ont signé l'initiative	151 321	78 990	334 699	289 765	161 477	—	—	—	—

vement ouvrier. Les cantons de Fribourg, de Nidwald, d'Obwald et les deux Appenzell figurent également parmi les cantons négateurs.

Le tableau 4 renseigne sur les résultats des votations sur les initiatives populaires. Nous avons déjà relevé que les projets présentés sous la forme d'initiatives constitutionnelles ont assez peu de chances d'être acceptés. Depuis 1920, trois initiatives seulement sur 25 ont trouvé grâce devant le peuple. Sur les cinq initiatives qui ont été soit lancées directement par le mouvement ouvrier, soit énergiquement appuyées par lui (initiative Rothenberger) une seule — celle qui visait à restreindre l'emploi de la clause d'urgence — a réuni une majorité.

Dans le tableau 4, nous n'avons retenu que cinq initiatives, de sorte que les résultats ne diffèrent guère de ceux des votations qui suivent les référendums. Les cantons ont été divisés en deux groupes :

- A. les cantons qui ont accepté deux initiatives au moins;
- B. les cantons qui n'ont accepté qu'une initiative au maximum.

On enregistre quelques légers déplacements par rapport aux résultats des votations sur les projets de lois. Bâle-Ville vient une fois encore en tête, suivi par Genève, Bâle-Campagne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure. Le Tessin n'est plus que le huitième des dix cantons du groupe A.

Quant aux cantons du groupe B, ils n'ont accepté qu'une seule initiative, celle qui visait à restreindre l'emploi de la clause d'urgence; ils ont repoussé les quatre autres. Le canton de Thurgovie a même rejeté les cinq. Parmi les cantons où le rejet est devenu une sorte de tradition, mentionnons: Appenzell R. I., Obwald, Nidwald, Fribourg, Schwyz et Valais.

Conclusions

Si l'on tente d'établir une moyenne des résultats des votations sur les treize projets de loi et les cinq initiatives constitutionnelles que nous avons retenues dans notre étude, on obtient ce que nous pourrions appeler les *constantes cantonales*. On verra que les différences sont assez nettes d'un canton à l'autre:

*Cantons qui ont fourni une majorité acceptante
(moyenne des 18 votations)*

	En %		En %
Bâle-Ville	69	Neuchâtel	58
Tessin	61	Schaffhouse	57
Zurich	60	Berne	55
Soleure	60	Argovie	53
Bâle-Campagne	59	Uri	52
Genève	59	Glaris	52

*Cantons qui ont fourni une majorité rejetante
(moyenne des 18 votations)*

	En %		En %
Saint-Gall	49	Vaud	39
Grisons	49	Zoug	38
Thurgovie	46	Nidwald	37
Lucerne	46	Fribourg	34
Appenzell R.-E. . . .	44	Obwald	32
Schwyz	41	Appenzell R.-I. . . .	29
Valais	40		

Nos investigations montrent donc que dans douze cantons et demi-cantons les mots d'ordre du mouvement ouvrier ont trouvé une majorité acceptante (moyenne) de 52 à 69%. Dans les treize autres cantons et demi-cantons, la proportion des voix acceptantes oscille en moyenne entre 29 et 49% seulement. Il est évident qu'il existe d'étroites relations de cause à effet entre ces résultats et le degré d'organisation des travailleurs. La place nous manque naturellement pour les analyser ici. Ce sera peut-être l'objet d'une étude ultérieure.

Mais si relatives que puissent être nos constatations, il n'en reste pas moins qu'elles fournissent certaines indications pour le travail éducatif de nos syndicats, qu'elles démontrent la nécessité de le développer encore dans maints cantons.